

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260311-2026_2_01-DE

L'an deux mille vingt-six le 17 janvier à 11 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation 13 janvier 2026

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Catherine COLLIN
M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Jérôme LE DOUAIRON

Absents ayant donné pouvoir : Mme Monique LE CREN donne pouvoir à Mme Marie-José CARLAC ;
Absent non excusé : Mme Isabelle HELOU

Le quorum est atteint. Ouverture de la séance à :11h06

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

1) **VALIDATION PV DU 15 DECEMBRE 2025**

Délibération 2021-1-01

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER le compte rendu de la séance du 15 décembre 2025
- DONNER pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

2) **FINANCE – DECISION MODIFICATIVE N°5 BP**

Délibération 2026-1-02

Madame le Maire explique qu'une **décision modificative** est nécessaire pour ajuster le budget principal d'être en adéquation avec les préconisations de la trésorerie de PONTIVY.

Investissement recette					
Ouverture de crédits			Réduction de crédits		
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	Art. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	44,01€	Ch. - 1611 et 1612 Emprunts dettes assimilées	Art. - 1641 Emprunts en euros	44,01€
TOTAL		44,01€	TOTAL		44,01€

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ADOPTER la décision modificative présentée.

3) FINANCE – DECISION MODIFICATIVE N°1 14804
Délibération 2026-1-03

Madame le Maire explique qu'une **décision modificative** est nécessaire pour ajuster le budget principal d'être en adéquation avec les préconisations de la trésorerie de PONTIVY.

Fonctionnement Dépense					
Ouverture de crédits			Réduction de crédits		
Ch. - 66 Charges financières	Art. - 66111 Intérêts réglés à l'échéance	100€	Ch. - 011 Charges caractère général	à Art. - 6068 Autres matières et fournitures	100€
TOTAL		100€	TOTAL		100€

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :
 ADOPTER la décision modificative présentée

4) AFFAIRES GENERALES - MODIFICATION DES STATUTS DE MORBIHAN ENERGIE
Délibération 2026-1-04

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- L'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- L'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- La délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Madame le Maire expose :

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collègues électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

Arrivée de Rolland ARMAND à 11h21

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.
- CHARGER Madame/Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

5) QUESTIONS DIVERSES

Sécurisation dans le bourg

- Alain PERRON évoque les travaux de voirie en cours et à venir.
- Catherine COLLIN intervient pour signaler un problème de vitesse dans le bourg, notamment rue Jean Cadic. Elle souligne également le non-respect de la signalisation.
- Alain PERRON évoque les travaux réalisables pour améliorer la sécurisation :
 - Mise en place d'écluses modulaires et temporaires en direction de Querrien,
 - Passage de l'agglomération en zone 30 km/h,
 - Réduction de la vitesse devant l'atelier municipal,
 - Amélioration de la sécurité au niveau de Loge-Coucou.
- Christophe COMBEAU estime que le problème relève principalement d'un manque de civisme de la part des automobilistes.
- Jérôme LE DOUAIRON évoque le cas de Tréméven, entièrement en priorité à droite, ce qui peut s'avérer dangereux.
- Alain PERRON répond que le sujet reste ouvert à la réflexion, mais que les dos-d'âne ne constituent pas une solution adaptée.
- Marie-José CARLAC propose la création d'un passage piéton pour accéder à la rue de la trinité.
- Alain PERRON conclut en précisant que la signalisation à l'entrée du bourg n'est pas encore finalisée et qu'il est prévu de construire deux murets avec les panneaux d'entrée d'agglomération.

Fibre

- Roland ARMAND demande des nouvelles concernant le déploiement de la fibre.
- Jérôme LE DOUAIRON indique qu'il convient de contacter directement son opérateur.
- Alain PERRON ajoute que les zones concernées par la fibre seront diffusées sur le site internet de la commune.

Autres sujets

- Josette LAMANDÉ évoque la présence d'un arbre dans un chemin.
- Jérôme LE DOUAIRON signale un problème de divagation de poules.

Fin de séance à 22h20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/03/2026

L'an deux mille vingt-six le 11 mars à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation 05 mars 2026

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Catherine COLLIN
M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Jérôme LE DOUAIRON

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé :

Le quorum est atteint. Ouverture de la séance à :20h05

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

VALIDATION PV DU 17 JANVIER 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après délibération, le conseil municipal décide à unanimité de :

- APPROUVER le compte rendu de la séance du 17 janvier 2026
- DONNER pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Pour extrait certifié conforme,
Le 11 mars 2026
Le Maire,
Marie-José CARLAC

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260311-2026_2_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/03/2026

L'an deux mille vingt-six le 11 mars à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation 05 mars 2026

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Catherine COLLIN
 M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Jérôme LE DOUAIRON

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé :

Le quorum est atteint. Ouverture de la séance à : 20h05

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

FINANCES – COMPTES ADMINISTRATIFS 14800

Sous la présidence de Monsieur Alain PERRON, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif principal 2025 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
1 021 947,01 €	1 152 938 €
Résultat : 130 990,99€	
Résultat cumulé 130 990,99€	
INVESTISSEMENT	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
657 867,31€	690 149,84 €
Résultat 32 282,53€	
Résultat cumulé : 381 607,34 €	

Reste à réaliser 2025 :

Dépense d'investissement	430 505€
Recette d'investissement	478 000€
Total sur reste à réaliser	47 495€

Hors de la présence de Madame Marie-José CARLAC, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité voix pour le compte administratif du budget principal 2025.

Pour extrait certifié conforme,
Le 11 mars 2026
Le Maire,
Marie-José CARLAC

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 14

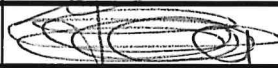

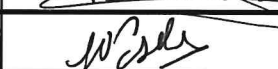

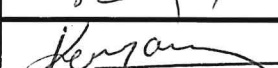
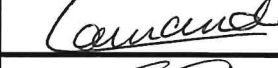

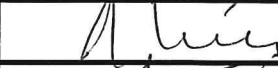



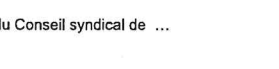

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 5. mars 2026

Présenté par (1), Alain PERRON
A, le Lanvénege le 11 mars 2026

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A, le Lanvénege le 11 mars 2026
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

CARLAC Marie-José	
CAUDEN Cédric	
COLLIN Catherine	
COMBEAU Christophe	
CROISSANT Sabrina	
ESVAN Didier	
HELOU Isabelle	
ARMAND Rolland	
KERMARREC Stéphanie	
LAMANDE Josette	
LE CREN Monique	
LE DOUAIRON Jérôme	
LE GOFF Annie	
PERRON Alain	
POULHALEC Loïc	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/03/2026

L'an deux mille vingt-six le 11 mars à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation 05 mars 2026

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Catherine COLLIN
 M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Jérôme LE DOUAIRON

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé :

Le quorum est atteint. Ouverture de la séance à : 20h05

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

FINANCES – COMPTES ADMINISTRATIFS 14801

Sous la présidence de Monsieur Alain PERRON, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif assainissement 2025 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
23 787,66 €	35 650,13€
Résultat : 11 862,47€	
Résultat cumulé 11 862,47€	
INVESTISSEMENT	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
124 509,55 €	183 702,67 €
Résultat 59 193,12€	
Résultat cumulé : 149 366,45 €	

Reste à réaliser 2025 :

Dépense d'investissement	20 307,92€
Recette d'investissement	0€
Total sur reste à réaliser	- 20 307,92€

Hors de la présence de Madame Marie-José CARLAC, Maire, le conseil municipal approuve à unanimité voix pour le compte administratif du budget assainissement 2025.

Pour extrait certifié conforme,
Le 11 mars 2026
Le Maire,
Marie-José CARLAC

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0/14

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 15 mars 2026







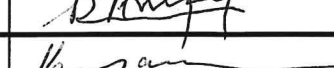
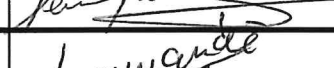


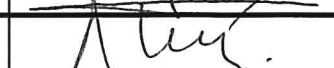



Présenté par (1), Alain PERRON

A, le 15 mars 2026

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A, le 15 mars 2026

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

CARLAC Marie-José	
CAUDEN Cédric	
COLLIN Catherine	
COMBEAU Christophe	
CROISSANT Sabrina	
ESVAN Didier	
HELOU Isabelle	
ARMAND Rolland	
KERMARREC Stéphanie	
LAMANDE Josette	
LE CREN Monique	
LE DOUAIRON Jérôme	
LE GOFF Annie	
PERRON Alain	
POULHALEC Loïc	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/03/2026

L'an deux mille vingt-six le 11 mars à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation 05 mars 2026

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Catherine COLLIN
M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Jérôme LE DOUAIRON

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé :

Le quorum est atteint. Ouverture de la séance à : 20h05

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

FINANCES – COMPTES ADMINISTRATIFS 14802

Sous la présidence de Monsieur Alain PERRON, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif lotissement 2025 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
00 €	00€
Résultat : 00€	
Résultat cumulé 31 546,01 €	
INVESTISSEMENT	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
0 €	0 €
Résultat 00€	
Résultat cumulé : -139 178,68 €	

Hors de la présence de Madame Marie-José CARLAC, Maire, le conseil municipal approuve à unanimité voix pour le compte administratif du budget lotissement 2025.

Pour extrait certifié conforme,
Le 11 mars 2026
Le Maire,
Marie-José CARLAC

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260311-2026_2_04-BF

V – ARRETE ET SIGNATURES

V

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :


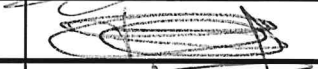


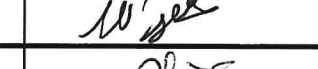
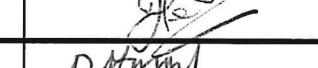
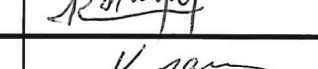
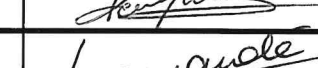
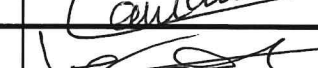





Pour : 0 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 5 mars 2026

Présenté par (1), Alain PERRON
A, le 11 mars 2026Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A, le 11 mars 2026
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

CARLAC Marie-José	
CAUDEN Cédric	
COLLIN Catherine	
COMBEAU Christophe	
CROISSANT Sabrina	
ESVAN Didier	
HELOU Isabelle	
ARTAND Rolland	
KERMARREC Stéphanie	
LAMANDE Josette	
LE CREN Monique	
LE DOUAIROU Jérôme	
LE GOFF Annie	
PERRON Alain	
POULHALEC Loïc	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/03/2026

L'an deux mille vingt-six le 11 mars à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation 05 mars 2026

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Catherine COLLIN
M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Jérôme LE DOUAIRON

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé :

Le quorum est atteint. Ouverture de la séance à : 20h05

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

FINANCES – COMPTES ADMINISTRATIFS 14803

Sous la présidence de Monsieur Alain PERRON, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif boulangerie 2025 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
2 258,45 €	11 520€
Résultat : 9 261,55€	
Résultat cumulé 9 261,55 €	
INVESTISSEMENT	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
2 899,91 €	7 908,81 €
Résultat 5 008,90€	
Résultat cumulé : -25 507,61 €	

Hors de la présence de Madame Marie-José CARLAC, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité voix pour le compte administratif du budget boulangerie 2025.

Pour extrait certifié conforme,
Le 11 mars 2026
Le Maire,
Marie-José CARLAC

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0,14

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 5 mars 2026




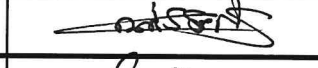
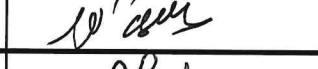

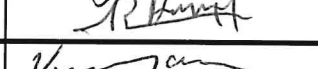







Présenté par (1), Alain Perron

A, le 15 mars 2026

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A, le 15 mars 2026

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

CARLAC Marie-José	
CAUDEN Cédric	
COLLIN Catherine	
COMBEAU Christophe	
CROISSANT Sabrina	
ESVAN Didier	
HELOU Isabelle	
ARTIAND Rolland	
KERMARREC Stéphanie	
LAMANDE Josette	
LE CREN Monique	
LE DOUAIROU Jérôme	
LE GOFF Annie	
PERRON Alain	
POULHALEC Loïc	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/03/2026

L'an deux mille vingt-six le 11 mars à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation 05 mars 2026

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Catherine COLLIN

M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Jérôme LE DOUAIRO

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé :

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

Le quorum est atteint. Ouverture de la séance à : 20h05

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

FINANCES – COMPTES ADMINISTRATIFS 14804

Sous la présidence de Monsieur Alain PERRON, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif maison de santé et logement sociaux 2025 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
7 914,28 €	21 024,62€
Résultat : 13 110,34€	
Résultat cumulé 13 110,34 €	
INVESTISSEMENT	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
10 495,32 €	52 385,52 €
Résultat 41 890,20€	
Résultat cumulé : - 291 310,19 €	

Hors de la présence de Madame Marie-José CARLAC, Maire, le conseil municipal approuve à unanimité voix pour le compte administratif du budget maison de santé et logement sociaux 2025.

Pour extrait certifié conforme,
Le 11 mars 2026
Le Maire,
Marie-José CARLAC

V – ARRETE ET SIGNATURES**V****ARRETE ET SIGNATURES****A**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0 *14*

Contre : 0






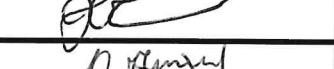

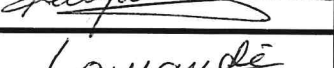

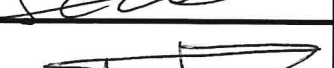
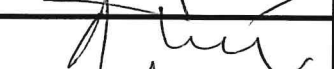



Abstentions : 0

Date de convocation : *5 mars 2026*Présenté par (1), *Alain PERRON*A , le *11 mars 2026*

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le *11 mars 2026*

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

CARLAC Marie-José	
CAUDEN Cédric	
COLLIN Catherine	
COMBEAU Christophe	
CROISSANT Sabrina	
ESVAN Didier	
HELOU Isabelle	
<i>ARMAND Rolland</i>	
KERMARREC Stéphanie	
LAMANDE Josette	
LE CREN Monique	
LE DOUAIRON Jérôme	
LE GOFF Annie	
PERRON Alain	
POULHALEC Loïc	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/03/2026

L'an deux mille vingt-six le 11 mars à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation 05 mars 2026

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Catherine COLLIN

M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Jérôme LE DOUAIRON

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé :

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

Le quorum est atteint. Ouverture de la séance à : 20h05

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

FINANCES – COMPTES DE GESTION

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Est invité à valider que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2025 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Après délibération, le conseil municipal décide à unanimité de :

- DÉCLARER que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2025 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait certifié conforme,
Le 11 mars 2026
Le Maire,
Marie-José CARLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/03/2026

L'an deux mille vingt-six le 11 mars à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation 05 mars 2026

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Catherine COLLIN

M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Jérôme LE DOUAIRO

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé :

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

Le quorum est atteint. Ouverture de la séance à : 20h05

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

FINANCES – LOYER DE LA MAISON DE SANTÉ

Annule et remplace la délibération 12/2023

Madame le maire propose de faire une révision des loyers de la maison de santé suite à un changement de la durée d'amortissement du bien. Il est proposé d'appliquer le tarif de 5,55€ du m2. (Cabinet + partie commune).

Cabinet	Superficie	Prix
Cabinet 1	37,46	207,90€
2	29,74	165,06€
3	26,68	148,07€
4	31,25	173,44

Cette modification s'appliquera rétroactivement depuis le 1^{er} janvier 2024.

Après délibération, le conseil municipal décide à 14 absentions pour de :

- APPROUVER les loyers établis ci-dessus
- OCTROYER 2 mois de loyers gratuits pour une première installations au sein d'un équipement communal
- PRÉCISER que les 2 mois de loyers gratuits seront à rembourser si le bail est résilié à l'initiative du preneur avant 2 ans.

- AUTORISER Madame le Maire à signer les baux pour l'occupation de la maison de santé dans les conditions précitées.

-

Pour extrait certifié conforme,
Le 11 mars 2026
Le Maire,
Marie-José CARLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/03/2026

L'an deux mille vingt-six le 11 mars à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation 05 mars 2026

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Catherine COLLIN

M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Jérôme LE DOUAIRON

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé :

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

Le quorum est atteint. Ouverture de la séance à : 20h05

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

FINANCES – CLECT 2026 RMCOM

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), mise en place parallèlement à la T.P.U. communautaire au 1er janvier 2002, est en mesure de présenter son rapport. Pour rappel, elle est composée d'un représentant désigné par chacune des 21 Communes-Membres.

-

Un tableau de synthèse indique pour notre commune, le montant détaillé et le total de déduction à opérer sur l'attribution de compensation.

-

Ainsi, pour l'exercice 2026, la CLECT a validé que les attributions de compensation versées aux communes membres soient déduites du coût réel du service ADS rendu aux communes qui en bénéficient ainsi que de 50% du coût réel du service SIG.

-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- -ADOPTER le rapport présenté par la CLECT ;
- -PRENDRE acte que l'attribution de compensation de la commune sera pour l'année 2026 de 82 562 €.

Pour extrait certifié conforme,
Le 11 mars 2026
Le Maire,
Marie-José CARLAC

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260311-2026_2_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/03/2026

L'an deux mille vingt-six le 11 mars à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation 05 mars 2026

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Catherine COLLIN

M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Jérôme LE DOUAIRON

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé :

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

Le quorum est atteint. Ouverture de la séance à : 20h05

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

FINANCES – ROPD ORANGE

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, et compte tenu du calcul de l'actualisation relatif à la redevance d'occupation du domaine public routier due par Orange dans le cadre des artères aériennes, souterraines ou les emprises au sol, le montant de la redevance 2025 se décompose comme suit :

Tarif 2025

- 40 € le km d'artères aériennes
- 20 € le m² d'emprise au sol
- 30€ le km d'artères souterraines
- Coefficient appliqué : 1,62182

	Patrimoine total au 31/12/2025	Tarif 2025	Total
Artères aériennes	47,720 km	64,8728 € / km	3 095,73 €
Artères en sous-sol	56,329 km	48,6546 € / km	2 740,66 €
Emprise au sol	0,5 m ²	32,4364 € / m ²	16,22 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- AUTORISER le Maire à émettre ce titre de recettes à l'encontre d'Orange pour la redevance 2025 d'occupation du domaine public.

Pour extrait certifié conforme,
Le 11 mars 2026
Le Maire,
Marie-José CARLAC

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260311-2026_2_010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/03/2026

L'an deux mille vingt-six le 11 mars à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation 05 mars 2026

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Catherine COLLIN

M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Jérôme LE DOUAIRO

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé :

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

Le quorum est atteint. Ouverture de la séance à : 20h05

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

AFFAIRES GÉNÉRALES – CONVENTION GÉORÉFÉRENCIEMENT ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal, la convention proposée par Morbihan Énergies pour la réalisation de la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géoréférencé des réseaux souterrains d'éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Madame le Maire informe que pour cette mission, l'estimation financière de Morbihan Energies est de 2 400 € TTC.

A Après délibération, le conseil municipal décide à unanimité de :

- ACCEPTER que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire de Morbihan Énergies.
- ACCEPTER le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 2 400 € TTC.
- AUTORISER le Maire à signer la convention financière conclue avec Morbihan Énergies pour la réalisation de ces travaux.

Pour extrait certifié conforme,
Le 11 mars 2026
Le Maire,
Marie-José CARLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/03/2026

L'an deux mille vingt-six le 11 mars à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation 05 mars 2026

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Catherine COLLIN

M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Jérôme LE DOUAIRON

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé :

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

Le quorum est atteint. Ouverture de la séance à : 20h05

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

AFFAIRES GÉNÉRALES – CONVENTION AVEC AMPER

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant le rôle de la commune en matière de coordination de l'action sociale sur le territoire communal,

Considérant l'intérêt de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap,

Considérant que l'association AMPER, association agréée de services à la personne, propose sur le territoire communal plusieurs prestations destinées aux personnes en perte d'autonomie, notamment :

- L'aide à domicile,
- Le dispositif de répit pour les aidants « Bulle d'air »,
- Le portage de repas,
- L'entretien du jardin,
- La téléassistance Présence Verte,

Considérant que la convention de partenariat proposée vise à rappeler les grands principes de fonctionnement du partenariat entre l'association AMPER et la commune de Lanvénehen dans le cadre des prestations déployées par l'association sur ce territoire,

Considérant que ce dispositif vise à garantir une prestation de qualité ainsi qu'un accompagnement adapté contribuant au maintien à domicile des bénéficiaires résidant sur la commune,

Considérant que la convention prévoit notamment les engagements réciproques de l'association AMPER et de la commune en matière d'information, d'orientation des bénéficiaires et de communication sur les services proposés,
Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et se poursuivra ensuite d'année en année par tacite reconduction, sauf décision contraire des parties,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER la convention de partenariat entre la commune de Lanvégen et l'association AMPER relative aux services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- CHOISIR l'option 1
- AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour extrait certifié conforme,
Le 11 mars 2026
Le Maire,
Marie-José CARLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/03/2026

L'an deux mille vingt-six le 11 mars à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation 05 mars 2026

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Catherine COLLIN

M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Jérôme LE DOUAIRO

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé :

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

Le quorum est atteint. Ouverture de la séance à : 20h05

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EMPLOIS

Suite à la l'obtention d'examen sur deux poste Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 18 décembre 2025. Elle propose également la mise en œuvre d'un tableau des emplois reprenant les caractéristiques des emplois permanents disponibles dans la collectivité.

Elle présente le tableau des emplois et des effectifs à compter du 18 décembre 2025 tel que suivant :

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le

EFFECTIFS

ID : 056-215601055-20260311-2026_2_13-DE

EMPLOIS

EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pouvu par un contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste
	TC	TNC	A	B	C		oui	non			
Secrétaire de mairie	35		x	x	x	- Attaché - Rédacteur - Rédacteur principal de 2e classe - Rédacteur principal de 1er classe- -Adjoint administratif principal de 2e classe - Adjoint administratif principal de 1er classe	x		1		Adjoint administratif principal de 2e classe
Agent d'accueil, Urbanisme, État Civil, Élections	35				x	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2e classe - Adjoint administratif principal de 1er classe	x		1		Adjoint administratif
Agent d'agence postale et gestionnaire médiathèque	35				X	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2e classe - Adjoint administratif principal de 1er classe		x	1		Adjoint adm pal 1ère classe
ATSEM	35				x	- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles : - Principal de 2e classe - Principal de 1er classe		x	1		ATSEM pal 1ere classe
Entretien voirie/ espaces verts / bâtiment	35				x	- Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2e classe - Adjoint technique principal de 1er classe		x	1		Adjoint technique de 2eme classe
Entretien voirie/ espaces verts / bâtiment	35				x	- Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2e classe - Adjoint technique principal de 1er classe		x	1		Adjoint technique

Responsable restaurant scolaire	35			x	- Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2e classe - Adjoint technique principal de 1er classe	x	1		Adjoint technique
Entretien des locaux / agent périscolaire		26		x	- Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2e classe - Adjoint technique principal de 1er classe	x	1		Adjoint technique
Entretien des locaux / agent périscolaire		30,5		x	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2e classe - Adjoint technique principal de 1er classe	x	1		Adjoint technique
Aide à domicile	35			x	Agent social principal de 1e classe Agent social principal de 2e classe Agent Social	x	1		Agent social
TOTAUX	245	26					10	0	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à unanimité de :

- D'APPROUVER la création du tableau des emplois
- MODIFIER du tableau des effectifs tels que présentés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le 11 mars 2026
Le Maire,
Marie-José CARLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/03/2026

L'an deux mille vingt-six le 11 mars à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation 05 mars 2026

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Catherine COLLIN
M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Jérôme LE DOUAIRON

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé :

Le quorum est atteint. Ouverture de la séance à :20h05

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

RESSOURCE HUMAINE – CRÉATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la réussite à un examen professionnel, un agent de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade.

Afin de permettre cet avancement et de mettre à jour le tableau des effectifs, il convient de créer le poste correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- CREER un poste d'adjoint technique territorial principal de 2° classe, à temps complet, à compter du 18 décembre 2025.
- ALLOUER les crédits nécessaires au budget.
- MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.

Pour extrait certifié conforme,
Le 11 mars 2026
Le Maire,
Marie-José CARLAC

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260311-2026_2_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/03/2026

L'an deux mille vingt-six le 11 mars à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation 05 mars 2026

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Catherine COLLIN
M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Jérôme LE DOUAIRON

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé :

Le quorum est atteint. Ouverture de la séance à :20h05

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

RESSOURCE HUMAINE – CRÉATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la réussite à un examen professionnel, un agent de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade.

Afin de permettre cet avancement et de mettre à jour le tableau des effectifs, il convient de créer le poste correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à unanimité de :

- CREER un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe, à temps complet, à compter du 18 décembre 2025.
- ALLOUER les crédits nécessaires au budget.
- MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.

Pour extrait certifié conforme,
Le 11 mars 2026
Le Maire,
Marie-José CARLAC

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260311-2026_2_15-DE